
Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 21 brumaire an III (11 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 86-87;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18054_t1_0086_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

avons fait établir un atelier de salpêtre dans notre commune : depuis longtemps tous est en activité; Deja nous avons fourni a la République douze cents livres de salpêtre, une quantité pareille va être envoyée incessamment; Nos ouvriers travaillent avec tout le zèle et l'activité des vrais républicains. Nous vous aurions envoyé directement nos essais heureux, Citoyens Représentants, mais notre soumission a la Loi nous a obligé de faire notre envoi au chef lieu de district. Restez à votre poste pour y consolider le bonheur de la République et y faire régner les vertus qui ont dicté votre adresse aux Français, dont tous nos concitoyens ont entendu la lecture avec le plus grand plaisir, et ont juré avec enthousiasme dans le temple de l'Eternel de n'avoir jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale; en le jurant avec eux nous vous jurons en outre de ne cesser nos travaux qu'après que tous les tyrans seront terrassés et les conspirateurs mis a mort.

Vive la République, Vive la Convention nationale.

Les membres composants le conseil général de la commune de Sées.

ROGER, *maire*, BOUGLIER, *agent national*,
GÉRARD, MALASSIS, FESTONIT, *officiers
municipaux et neuf autres signatures.*

[*État des dons patriotiques de la municipalité de Sées déposés au magasin de l'administration, sis à Alençon, le 9 brumaire an III*] (7)

Nous membres composant le conseil permanent et révolutionnaire du district reconnaissons que la municipalité de Sées a déposé au magasin de l'administration les effets suivants provenant d'offrandes patriotiques et pour être distribuées aux défenseurs de la patrie.

Chemises	177
Cols	14
Bonnet de poil	1
Pantalons	53
Gilets	3
Souliers	277
Bas (paires)	180
Culotte	2
Habits	3
Gilets (paires)	5
Chapeaux	3
Mouchoir de poche	1

A Alençon le 9 brumaire l'an 3e de la république une et indivisible.

J.-J. CHAUVIN, *agent national*
et 2 autres signatures.

3

Le citoyen Laffecteur, médecin, fait offre d'un ouvrage intitulé : *Recueil de recherches et d'observations sur les différentes méthodes de traiter les maladies vénériennes, et particulièrement sur les effets du remède connu sous le nom de rob-anti-siphylitique* : il demande d'être chargé de traiter les incurables, offrant son remède, pour cet usage seulement, au prix qu'il lui coûte.

Mention honorable de l'offrande, renvoyé au comité des Secours publics, pour y statuer et faire un rapport s'il y a lieu (8).

Un des secrétaires annonce à la Convention l'hommage d'un recueil de recherches et d'observations sur les différentes méthodes de traiter les maladies vénériennes, et particulièrement sur les effets du remède connu sous le nom de Rob antisyphilitique par Laffecteur, copropriétaire de ce remède.

On demande le renvoi au comité d'Instruction publique, et la mention honorable.

DUHEM : Cet ouvrage est du ressort des comités des Secours et de la Guerre. Le procédé qu'il annonce a guéri une foule de soldats dans les armées de mer; il aura le même succès dans les armées de terre. Il a même guéri des malades incurables; car il faut que vous sachiez que, dans tous les genres de maladies, il y en a d'incurables. Je demande donc le renvoi aux comités des Secours publics et de la Guerre.

La mention honorable et ce renvoi sont décrétés (9).

4

Le comité révolutionnaire de Mortagne, département de l'Orne^a le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube^b, celui de Port-Solitor [ci-devant Saint-Servan], département d'Ille-et-Vilaine^c, les membres de la justice de paix du canton de Mont-Arrax [ci-devant Saint-Clar], département du Gers^d, le tribunal du district de Belle-Défense, ci-devant Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or^e, les administrateurs du district de l'Aigle, département de l'Orne^f, du district de Montagne-Bon-Air [ci-devant Saint-Germain-en-Laye], département de Seine-et-Oise^g, les juges du tribunal criminel de Lot-et-Garonne^h, ceux du tribunal de Loir-et-Cherⁱ, le comité révolutionnaire provisoire de Dun-sur-Loir [ci-devant Châteaudun],

(8) P.-V., XLIX, 113. *Bull.*, 21 brum. (suppl.).

(9) *Moniteur*, XXII, 486. *Débats*, n° 780, 739. *Bull.*, 21 brum. (suppl.); *Mess. Soir*, n° 816; *F. de la Républ.*, n° 52; *M.U.*, n° 1340; *J. Fr.*, n° 777; *Ann. R. F.*, n° 51.

(7) C 324, pl. 1396, p. 19. *Bull.*, 25 brum. (suppl.)

département d'Eure-et-Loire^j, la municipalité, le conseil municipal et les membres de la société populaire de la commune de Pirole, de Germinal-sur-Orge [ci-devant Saint-Germain-les-Arpajon], département de Seine-et-Oise^k, la municipalité du Havre-Marat, département de la Seine-Inférieure^l, le conseil général de la commune de Longjumeau, département de Seine-et-Oise^m, de La Ferté-sur-Ourcq, ci-devant [La Ferté-] Milon, département de l'Aisneⁿ, de Blois, département de Loir-et-Cher^o, de Dôle, département du Jura^p, les sociétés populaires d'Auch^q, de Banon, département du Gers, de Guerbaville, département de la Seine-Inférieure^r, de Champlitte, département de la Haute-Saône^s, de Jouvence [ci-devant Saint-Gengoux-le-Royal], département de Saône-et-Loire^t, de Périgueux, département de la Dordogne^u, de Bréauté, département de la Seine-Inférieure^v, de Mathieu [ci-devant Saint-Mathieu], département de la Haute-Vienne^w, de Lillers, département du Pas-de-Calais^x, de Rozoy-l'Unité [ci-devant Rozoy-en-Briel], département de Seine-et-Marne^y, de Villefranche, département de Lot-et-Garonne^z, des Vans, département de l'Ardèche^a, de Gap, département des Hautes-Alpes^b, de Bou, département du Loiret^c, de Mont-Arrast [ci-devant Saint-Clar], département du Gers^d, les citoyens de la commune de La Réole^e, département du Bec-d'Ambès, de Layrac, département de Lot-et-Garonne^f, de Rennes, département du Morbihan^g, de Beauveau département du Bec-d'Ambès, de Bazas, même département^h, de Cognac, département de la Charenteⁱ, de Noireau [ci-devant Condé-sur-Noireau], département du Calvados^j, rendent hommage à l'Adresse de la Convention au peuple français, applaudissent aux principes de justice et de vertu qui la caractérisent : c'est avec reconnaissance qu'ils y voient le maintien du gouvernement révolutionnaire dégagé de toute vexation, le serment que fait la représentation nationale de rester à son poste jusqu'à la paix, et la résistance la plus vigoureuse contre les royalistes, les intrigans, les aristocrates et les dilapidateurs de la fortune publique, ils se rallient de plus en plus autour de la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (10).

a

[Le nouveau comité révolutionnaire du district de Mortagne à la Convention nationale, le 12 brumaire an III] (11)

(10) P.-V., XLIX, 113-115. Les adresses des communes de Pirole, Banon et Beauveau sont manquantes.

(11) C 324, pl. 1396, p. 18.

Liberté, Égalité

Représentans d'un peuple libre

Agréez nos sincères félicitations sur l'energie vraiment republiquaine que vous avez montré dans la journée mémorable du neuf thermidor; en terrassant le chef des brigands des aristocrates et des fripons dont l'affreuse politique consistoit à se defaire de tous les patriotes éclairés, par l'échafaud, le poison et les poignards afin de ne regner que sur des ignorants qu'il auroit alors muzelé à son gré.

Nous vous bénissons d'avoir mis la probité et la vertu à l'ordre du jour, votre adresse au peuple français a été pour lui un flambeau de lumière qui la portés à de sages reflections, restés, législateurs, restés ferme à votre poste jusqu'à ce que ce grand ouvrage que vous avez commencé soit absolument finis, nous jurons de vous y deffendre au péril de nos vies : décrétés la vente des cy-devant presbitere qui seront jugés inutiles à l'enseignement public, afin d'oter tout espoir au fanatique qui fait aujourd'hui le plus grand de tous nos maux. Achevés d'organisé l'instruction publique necessaire et indispensable, faites disparoitre les tenebres de l'ignorance, le peuple qui tous les jours benis vos travaux ne cessera de répéter avec nous comme nous l'avons toujours fait.

Vive la Convention nationale, centre unique de tous les bons et vrais français.

LEFEUVRE, *président*,

GALLOT, *secrétaire et 10 autres signatures.*

b

[Le conseil général de Troyes à la Convention nationale, le 6 brumaire an III] (12)

Citoyens représentans,

Depuis long-tems la commune de Troyes était courbée sous le joug oppresseur de Robespierre et de ses adhérens; mais aussi elle a été une des premières de la République qui convaincue que vous étiez les ennemis de l'oppression à fait retentir ses plaintes. Vous les avez entendues, le tiran a été dévoilé, il n'existe plus et le règne de la bienfaisance et de l'humanité succède à celui de la terreur et de la barbarie; désormais le fer vengeur ne tombera plus que sur les ennemis, reconnus de la liberté et de l'égalité.

Chaque jour nous aurons sous les yeux votre adresse du 18 vendémiaire; chaque jour nous vous rendrons de nouvelles actions de grâces et toujours unis à vous, nous ne cesserons de crier, vive la République, vive la Convention nationale; et périssent les traitres et les usurpateurs d'un pouvoir despotique.

Le conseil général de la commune de Troyes. Salut et fraternité.

MIGNOT, *maire et 12 autres signatures.*

(12) C 324, pl. 1396, p. 5. *Bull.*, 27 brum. (suppl.).